
☎ 02.98.83.40.06
e.mail : mairie@plouneour-brignogan.bzh

N°046/2025

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA COURSE CYCLISTE
« TOUR DU PAYS DE LESNEVEN COTE DES LEGENDES »
SAMEDI 05 AVRIL 2025, DIMANCHE 06 AVRIL 2025**

=====

Le Maire de la Commune de PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES,
Vu les Articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411.5, R411.8 et R 411.25 à R411.28 et R417-10,
Vu la demande du 14/02/2025 par laquelle LES AMIS DU VELO DU PAYS DE LESNEVEN ET DE LA COTE DES LEGENDES demeurant 1, Cité de Roz Avel 29260 PLOUDANIEL représentée par Monsieur André KERRIOU sollicite l'autorisation d'organiser l'évènement "Le Tour du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes" ;
Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;
Considérant la nécessité de modifier provisoirement l'ordre des priorités prévu par le code de la route au moment du passage de la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route ;
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires ;

ARRETE :

Article 1^{er} : le samedi 5 avril 2025 de 15 h 30 à 17 h 30 (1ère étape en ligne) :

Sur l'itinéraire de la manifestation sportive, les usagers sont tenus de céder le passage à la course pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route.
Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers de la route lors du passage de la course.
Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs ou après passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

■ Le circuit de course préalablement définie comprend :
En provenance de Kerlouan, depuis la route de Piscavaloc, vers le centre-ville de Brignogan par l'Avenue du Général de Gaulle, rue de l'Eglise, rue de la Corniche, rue Al Lividig, route du Lividic, route du Gaouloc, route de Beg ar Groas, route de Kerurus, rue Antoine de Saint Exupéry, Mentava, Le Dievet, rue Saint Pierre, rue saint Pol, Creac'h ar C'hlan, Baradoz, Piscavaloc.

L'arrivée de la course si situe devant la mairie de Brignogan, Avenue du Général de Gaulle.
L'accès rue Naot Hir ainsi que la rue Goulven Pont ne seront pas accessible le temps de la course.
Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs ou après passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

Le dimanche 6 avril 2023 de 14 h 15 à 15 h 00 (après passage de la voiture balai) :

■ Le circuit de course préalablement définie comprend :
Depuis la commune de Goulven depuis le rond-point de Prat Meur, par la RD 10 en direction de Treguellier, D125, direction Plounéour-Trez, route des quatre bras, place de la Mairie, rue Saint Pierre, rue Peleuz, route du Menhir, route de Kérurus, route de Beg ar Groas, route de Gaouloc, route du Lividic, rue Al Lividig, rue de la Corniche, rue de l'Eglise, Avenue Général de Gaulle (D770) vers la zone artisanale de la Gare VC 1 pour rejoindre La RD 10 jusqu'à la limite communale avec Kerlouan.

Article 2^{ème} : Pendant la durée de la course, la circulation sera interdite. Cette course bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Article 3^{ème} : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, de police ou de service d'incendie.

Article 4^{ème} : La signalisation adéquate sera mise en place par le comité d'organisation du « Tour du Pays de Lesneven Côte des Légendes ».

Article 5^{ème} : Les chiens devront être à l'attache ou tenus en laisse.

Article 6^{ème} : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles, seront constatées par procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 7^{ème} : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8^{ème} : Le Maire, le Commandant de Gendarmerie de Lesneven, le service de Police municipale de la côte des Légendes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire,
Pascal GOULAOUIC

